

Assurance responsabilité professionnelle

Programme d'assurance réservé aux membres d'ICF Québec

Si vous êtes un coach qui exerce sa profession comme travailleur autonome, il est primordial d'être protégé par une assurance sur la responsabilité professionnelle. Les coachs qui agissent pour le compte d'un cabinet à titre d'employés, sont habituellement couverts par l'assurance responsabilité civile et professionnelle du cabinet. Cependant, un coach qui agit pour le compte d'un cabinet, sans y être employé, devrait vérifier s'il est nommément inclus dans la police d'assurance du cabinet. Autrement, il a tout intérêt à se protéger personnellement avec une couverture adéquate d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

La souscription à une couverture d'assurance sur la responsabilité professionnelle peut être assez coûteuse si elle est contractée individuellement. Afin de rendre cette couverture financièrement plus accessible à ses membres, ICF Québec a négocié une entente collective avec la firme **AMR Assurances Multi-Risques inc.** de Sherbrooke. La couverture est assurée par **INTACT ASSURANCE**.

Pourquoi souscrire à une police d'assurance responsabilité professionnelle ?

En dépit de tous les efforts déployés afin de réaliser un travail parfait, vous pouvez être poursuivis par un client insatisfait, celui-ci alléguant qu'une erreur ou une omission a été commise. Les erreurs ou les omissions peuvent entraîner de lourdes pertes financières pour vous si vous devez engager personnellement des frais pour assurer votre défense.

Quelle est la différence entre responsabilité civile GÉNÉRALE et responsabilité civile PROFESSIONNELLE ?

La police d'assurance responsabilité civile générale couvre, entre autres, les dommages corporels et/ou matériels causés à autrui. *Elle exclut les pertes financières résultant d'une erreur ou d'une omission professionnelle.*

La police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre, en autres, les erreurs ou les omissions dont vous êtes légalement tenu responsable dans l'exécution d'un service professionnel.

Si un client exige que vous ayez une assurance responsabilité civile générale, vous devrez un autre contrat d'assurance à cet effet.

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous pourriez avoir besoin d'une assurance responsabilité professionnelle ?

- Parce qu'un professionnel peut être poursuivi pour des erreurs réelles ou présumées;
- Un client mécontent peut représenter un risque de poursuite;
- Les frais de défense peuvent être très onéreux;
- De plus en plus de contrats de coaching requièrent une assurance responsabilité professionnelle;
- Une protection pour exercer votre profession en toute tranquillité d'esprit.

Qui est le preneur de l'assurance collective ?

C'est ICF Québec qui est le preneur de l'assurance responsabilité professionnelle avec Intact Assurance. L'entente générale et les primes sont sujettes au volume d'affaires qui sera généré par l'ensemble des membres d'ICF Québec. Les conditions proposées par la compagnie d'assurance sont valides pour une période de 12 mois. Cette entente n'engage aucunement la responsabilité d'ICF Québec envers ses membres, les contrats d'assurance étant signés individuellement par chacun des adhérents.

Qui sont les adhérents ?

Les adhérents au plan d'assurance responsabilité professionnelle d'Intact Assurance sont les membres individuels d'ICF Québec.

Chaque coach doit signer un contrat d'assurance séparément avec la compagnie d'assurance Intact.

Pour plus de clarté, seuls les coaches qui sont membres en règle d'ICF Québec au moment de leur adhésion au plan, ou au moment du renouvellement de leur adhésion, peuvent participer à cette couverture. Il s'agit donc d'un privilège réservé exclusivement aux membres en règle d'ICF Québec.

Quelles sont les activités professionnelles assurées ?

Les activités assurées sont les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice habituel d'un coach, pratiquées au Canada, ou à l'étranger, à condition que les réclamations soient présentées au Canada. Elles incluent le coaching individuel, le coaching de groupe ou d'équipe et la formation reliée au coaching. Plus particulièrement, la police de responsabilité professionnelle couvre :

- les conséquences financières de la responsabilité professionnelle pouvant vous incomber en raison de dommages compensatoires occasionnés à des tiers si vous commettez une faute, une erreur ou une omission dans le cadre de vos activités professionnelles;
- les réclamations présentées durant la période où votre contrat est en vigueur;
- les frais liés à votre défense en cas de poursuite pour des dommages couverts par le contrat d'assurance.

Est-ce qu'il y a des exclusions à la couverture ?

La couverture d'assurance responsabilité professionnelle exclut les situations suivantes :

- Le plagiat et la violation des droits de propriété intellectuelle
- Les abus et les actes à caractère sexuel
- Les services professionnels rendus à titre d'employé

Quels sont les garanties de l'assurance proposée ?

Votre responsabilité professionnelle est assurée selon les garanties suivantes :

Option 1

- a) 1 000 000 \$ par sinistre (par membre)
- b) 1 000 000 \$ par période d'assurance

Option 2

- a) 2 000 000 \$ par sinistre (par membre)
- b) 2 000 000 \$ par période d'assurance

Est-ce que l'adhérent doit payer une franchise dans le cas d'un sinistre ?

Une franchise de 2 500 \$ par sinistre doit être assumée par l'adhérent.

Quelle est la prime exigée pour obtenir la couverture d'assurance responsabilité professionnelle ?

Pour l'Option 1, la prime est de 260 \$ par année par membre. Pour l'Option 2, la prime est de 310 \$

Est-ce qu'il y a d'autres conditions particulières relatives au plan d'assurance ?

L'assurance est basée sur les réclamations présentées pendant la durée du contrat. Il n'y a donc aucune rétroactivité de couverture. De plus, toute réclamation passée ou tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à une réclamation doivent être portés à l'attention de l'assureur au moment de l'adhésion.

De plus, tout coach qui adhère au plan d'assurance doit déclarer ses honoraires annuels de coaching s'ils sont plus élevés que 100 000 \$.

Comment puis-je adhérer au plan d'assurance sur la responsabilité professionnelle réservée en exclusivité aux membres d'ICF Québec ?

Vous devez communiquer directement avec le courtier retenu par ICF Québec :

Christopher Johnson, C. d'A. Ass. PAA

Président et courtier en assurance de dommages
AMR Assurances Multi-Risques inc.
288, rue Marquette, bureau 201
Sherbrooke (Québec) J1H 1M3
Téléphone : (819) 791-1791, ext. 202
Télécopieur : (819) 820-7373
Courriel : cjohnson@multi-risques.com
www.multi-risques.com